

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-065

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Contrat particulier portant occupation d'un local en gare de Bourg-en-Bresse non constitutive de droits réels

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-10 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^{ème} Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE dans le domaine Transports et Mobilités, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que par convention d'occupation du domaine public conclue le 15 avril 2014, SNCF GARES & CONNEXIONS a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse un local en gare de BOURG-EN-BRESSE à usage de consignes et location de vélos et d'agence de mobilité pour de l'information voyageurs sur les modes de transport hors SNCF ; que l'occupation de ce local arrive à échéance le 10 avril 2023, la convention doit donc être renouvelée ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation en vue d'une exploitation économique est soumise à procédure de publicité et de sélection préalable ; que la délivrance du présent titre d'occupation a fait l'objet d'une procédure de consultation sur le site de la Gare SNCF à compter du 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'après clôture de la consultation le 19 janvier 2023, SNCF Gares & Connexions a retenu l'offre de Grand Bourg Agglomération, déposée le 11 janvier 2023, afin de continuer l'activité d'agence de mobilité en gare ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat particulier portant occupation d'un local en gare de Bourg-en-Bresse non constitutive de droits réels avec SNCF GARES & CONNEXIONS, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice de la Direction Régionale des gares d'Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté - Gares & Connexions, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69003 Lyon, dûment habilitée à cet effet.

La convention précise les points suivants :

- les locaux loués à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, d'une surface de 92 m², sont situés en Gare de Bourg-en-Bresse ;
- le présent contrat est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 11 avril 2023 pour arriver à échéance le 10 avril 2032 ;
- le présent contrat est consenti pour une redevance annuelle de 11 666 € hors taxes et hors charges, un forfait de charges de 12 966 € hors taxes ainsi qu'un forfait impôts et taxes de 3 300 € hors taxes.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 mars 2023



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Isabelle MAISTRE
Déléguée aux Transports et à la Mobilité